

**LETTRE D'ACCORD  
ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE ( UNESCO/BREDA )**

**Monsieur le Directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science  
et la Culture ( UNESCO/BREDA )**

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre des représentants du Gouvernement de la République du Sénégal (Ministère de la famille, du Développement social et de la Solidarité Nationale) (ci-après dénommée "agent d'exécution") et des représentants de l'Organisation des Nations Unies **pour l'Education, la Science et la Culture ( UNESCO/BREDA )** (ci-après dénommé "agent de réalisation") en ce qui concerne la participation de l' **UNESCO/BREDA** à la mise en œuvre du projet intitulé "Réduire la pauvreté par la pédagogie de l'entreprenariat au collège" de l'assistance que le PNUD doit apporter au programme SEN /O3//001 : "Appui à la Réduction de la Pauvreté ( PAREP }", qui sera exécuté par le gouvernement, représenté à cette fin par l'agent d'exécution : la coordination de la cellule de suivi des projets et programmes de lutte contre la pauvreté.
2. L'agent d'exécution reconnaît que l' **UNESCO/BREDA** jouit de privilèges et immunités au titre de la Convention relative aux privilèges et immunités des institutions spécialisées, dont le Gouvernement de la République du Sénégal est devenu signataire le 07 Mai 2003
3. Conformément au document d'appui au programme ou descriptif de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons que nous acceptons les services que doit fournir l'agent d'exécution aux fins de la réalisation du programme ou projet. Des consultations étroites auront lieu entre l'agent d'exécution et l'agent de réalisation sur tous les aspects des services qui seront rendus, comme indiqué dans l'**Appendice 1** à la lettre d'accord intitulé "**Description des services**".
4. L'agent d'exécution fournit les services et facilités décrits dans l'**Appendice 1: Description des services**.
5. L'agent d'exécution conserve la responsabilité générale de la mise en œuvre de l'assistance fournie par le PNUD au programme et désigne un coordonnateur du programme.
6. Le personnel que l'agent de réalisation affecte au programme ou projet, et qui est sous contrat avec l'agent de réalisation, travaille sous la supervision du coordonnateur. Les modalités de supervision sont définies par consultation entre les parties et consignées dans le mandat du personnel. Le personnel est responsable devant l'agent de réalisation de l'accomplissement des fonctions qui lui ont été assignées.
7. En cas de désaccord entre le coordonnateur du programme et les membres du personnel que l'agent de réalisation aura affecté au projet, le coordonnateur porte le différend à l'attention de l'agent de réalisation afin de trouver une solution satisfaisante. Dans l'intervalle, les décisions du coordonnateur restent valables.

8. Dès la signature de la présente lettre d'accord et conformément au budget figurant dans le document d'appui au programme ou le descriptif de projet et dans le plan de travail, l'agent d'exécution convient que le siège du PNUD avance des fonds à l'organisme des Nations Unies conformément à l'échéancier des paiements établi à l'**Appendice 2: Échéancier des services, facilités et paiements**.

9. L'agent de réalisation soumet chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) un état cumulé des dépenses à l'agent d'exécution, par l'intermédiaire du Représentant résident du PNUD, dans un délai de 30 jours après les dates susmentionnées. Cet état est présenté selon le rapport type sur les dépenses de l'agent de réalisation sauf décision contraire convenue entre les parties [*dans ce cas, la présentation est jointe en appendice 3 à l'accord*]. L'agent d'exécution incorpore l'état des dépenses communiqué par l'agent de réalisation dans le rapport financier.

10. L'agent de réalisation recalcule les coûts et réaménage l'échéancier des services et facilités présenté à l'Appendice 2, selon que de besoin, lorsqu'il transmet l'état des dépenses à l'agent d'exécution. L'agent de réalisation peut faire un dépassement de 4% ou de 20 000 dollars É-U (le plus grand montant étant retenu) sur son budget annuel pour couvrir les écarts entre les coûts effectifs et les prévisions de dépenses. L'agent d'exécution apporte des ajustements à ses données financières et confirme la révision soumise par l'agent de réalisation.

11. L'agent de réalisation soumet tous les rapports relatifs au programme que le coordonnateur peut raisonnablement demander dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'aux fins d'audit.

12. L'agent de réalisation présente à l'agent d'exécution un rapport annuel sur le matériel durable acheté par l'agent de réalisation en vue de la mise en œuvre du programme ou projet. Le rapport est soumis au plus tard 30 jours après le 31 décembre, et l'agent d'exécution doit l'incorporer dans l'inventaire général du programme/projet.

13. L'agent de réalisation présente des définitions d'emploi et des candidats aux postes prévus à la section 1 de l'**Appendice 2** et obtient l'agrément de l'agent d'exécution pour le personnel devant être affecté au programme.

14. Toute modification au document d'appui au programme ou au descriptif de projet qui affecterait les activités entreprises par l'agent de réalisation conformément à l'**Appendice 1** ne pourra être recommandée qu'après consultation avec l'agent de réalisation. Les présentes dispositions ne peuvent être modifiées que par consentement mutuel, en vertu d'amendements apportés à la présente lettre d'accord.

15. Les dispositions du présent accord restent en vigueur jusqu'à la fin du programme ou des activités devant être entreprises par l'agent de réalisation conformément à l'Appendice 2, ou jusqu'à leur dénonciation par l'une ou l'autre partie. L'échéancier des paiements figurant dans l'Appendice 2 reste en vigueur tant que l'agent de réalisation accomplit ses fonctions, sauf avis contraire de l'agent d'exécution transmis par écrit au PNUD.

16. Les dispositions pertinentes du document d'appui au programme/descriptif de projet et de ses révisions ainsi que les dispositions pertinentes du règlement financier et des règles de



gestion financière de l'agent de réalisation s'appliquent à toute question qui ne serait pas spécifiquement couverte par le présent accord.

17. Toute correspondance concernant l'application du présent accord autre que les lettres d'accord signées ou amendements audit accord devra être adressée à Monsieur le Coordonnateur National du Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté du Ministère du Développement Social .

18. L'agent d'exécution et l'agent de réalisation tiennent le Représentant résident du PNUD pleinement informé de toutes les mesures qu'ils prennent pour donner effet au présent accord.

19. Sauf indication contraire donnée dans le paragraphe 6 ci-dessus, tout différend entre l'agent d'exécution et l'agent de réalisation découlant de la présente lettre ou ayant trait à celle-ci qui ne peut être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement est soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, à une cour d'arbitrage de trois membres. Chaque partie désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés nomme un troisième qui présidera la cour. Si quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres le troisième n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie peut demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer l'arbitre en question. La cour établit son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions sont prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes à la cour, évaluées par cette dernière, sont à la charge des deux parties. La sentence arbitrale contient un exposé des motifs, est sans appel et a force exécutoire pour les deux parties.

20. L'agent d'exécution assume toutes les responsabilités pour les réclamations et différends résultant des opérations couvertes par le présent accord qui viseraient le PNUD ou l'agent de réalisation, leurs responsables ou toute personne fournissant des services pour leur compte, et les met hors de cause en ce qui concerne ces réclamations ou différends. La présente disposition ne s'applique pas lorsque les parties conviennent que la réclamation ou le différend résulte d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle des personnes susmentionnées.

Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner deux exemplaires de la présente lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de votre organisation à l'exécution du programme/projet.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, les assurances de ma haute considération.

Pour l'agent d'exécution de la République du Sénégal  
Madame Awa Gueye KEBE  
Ministre de la famille du Développement Social et de la Solidarité Nationale du Sénégal  
[date]

Signé au nom de l'UNESCO / BREDA  
Monsieur Armoogun Parsuramen  
Directeur UNESCO / BREDA, Dakar

[date]

**BUDGET**

Description des charges	TOTAL	2003	2004	2005
	Budget	Budget	Budget	Budget
<b>Personnel du projet</b>				
Consultants internationaux	0	0	0	0
Personnel d'appui administratif	0	0	0	0
Volontaires VNU	0	0	0	0
<b>Déplacements officiels</b>				
Missions a l'interieur	4 424	632	1 896	1 896
<b>Sous Total</b>	<b>4 424</b>	<b>632</b>	<b>1 896</b>	<b>1 896</b>
<b>Mission</b>				
Mission d'evaluation	3 500	0	0	3 500
<b>Sous total</b>	<b>3 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 500</b>
<b>Personnel National</b>				
Experts et Consultants nationaux	33 750	3 750	15 000	15 000
<b>Total personnel</b>	<b>41 674</b>	<b>4 382</b>	<b>16 896</b>	<b>20 396</b>
<b>Sous contrat</b>				
Sous contrat Gadec	49 875	11 456	13 420	24 999
Sous contrat World Education	49 875	11 331	13 420	25 124
Sous contrat Radi	49 875	11 331	13 410	25 134
0				
<b>Sous total</b>	<b>149 625</b>	<b>34 118</b>	<b>40 250</b>	<b>75 257</b>
<b>Formation</b>				
Voyages d'etudes	0	0	0	0
Formation en groupe	0	0	0	0
<b>Sous Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Matériel</b>				
matériel fongible	3 000	500	1 000	1 500
<b>Sous total</b>	<b>3 000</b>	<b>500</b>	<b>1 000</b>	<b>1 500</b>
<b>Divers</b>				
opération Entretien	3 000	500	1 000	1 500
Rapports	0	0	0	0
Divers	2 701	500	854	1 347
<b>Sous total</b>	<b>5 701</b>	<b>1 000</b>	<b>1 854</b>	<b>2 847</b>
<b>Total budget</b>	<b>200 000</b>	<b>40 000</b>	<b>60 000</b>	<b>100 000</b>